



## **GUIDE RELATIF AU TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES EN CRIMINOLOGIE**

### **I. Objectifs**

Le TFE est un travail de fin d'études mené dans le cadre d'un master. Il consiste en une dissertation personnelle et originale par laquelle l'étudiant(e) doit démontrer qu'il ou elle est, au terme de ses études, capable de produire des connaissances scientifiques et de problématiser des objets criminologiques. Par cet exercice, l'étudiant(e) témoigne donc de son savoir-faire, de la méthode et de l'esprit critique acquis au cours de ses études en criminologie.

Cette dissertation est, pour l'essentiel, le produit d'un travail de recherche mené par l'étudiant(e). L'originalité du TFE résulte du sujet choisi, des méthodes d'investigation, et/ou de la qualité de la réflexion. Dans un tel travail, les différents types de sources mobilisées peuvent être : des paroles recueillies, des écrits compulsés (littérature scientifique, documents administratifs, archives, etc.) et/ou des actions observées. L'apport personnel de l'étudiant(e) réside dans la manière de présenter, d'articuler et de faire valoir les résultats de sa recherche. Le TFE ne se limite donc pas à une simple description : celle-ci doit, en effet, s'accompagner d'une analyse indiquant qu'il y a eu, tout au long du travail, une réflexion personnelle et approfondie. Cette réflexion doit s'articuler à un état des connaissances et/ou s'inscrire dans un cadre théorique.

Globalement, il est possible de distinguer deux grands types de TFE. D'une part, le « TFE empirique » qui repose sur une recherche de terrain et implique le recueil et l'analyse de données originales par l'étudiant(e). D'autre part, le « TFE-compilation » qui consiste à dresser un état de l'art et à analyser les travaux scientifiques, réflexions et doctrines sur une question particulière.

La forme finale que prend le TFE dépend de la finalité du Master : un mémoire en finalité spécialisée et un article scientifique en finalité approfondie.

### **II. Choix du sujet et du directeur ou de la directrice**

L'étudiant(e) choisit librement son sujet de TFE. Différents critères interviennent dans ce choix, notamment ses intérêts personnels et motivations, l'état de la recherche, les perspectives d'avenir, des opportunités pratiques (en termes d'accès au terrain, par exemple), le temps et les moyens disponibles. Ce choix se fait à titre personnel : il montre que l'étudiant(e) est capable de curiosité intellectuelle en criminologie. Il est conseillé à l'étudiant(e) de réfléchir à son TFE dès le début de son master afin d'explorer les pistes envisagées.

Afin d'opérer un choix pertinent, l'exploration d'un sujet se fait surtout en prenant connaissance de la littérature scientifique, en interrogeant des acteur(e)s de terrain et en parcourant des TFE déjà réalisés.

Il convient également de s'informer si le sujet et l'angle d'approche n'ont pas été trop

souvent ou récemment traités. Pour ce faire, l'étudiant(e) prendra connaissance des TFE déjà réalisés en consultant la base de données Cible+ ou la liste disponible au secrétariat du Centre de recherches criminologiques (H5234a) ainsi que la liste des sujets déjà agréés mais non encore défendus disponible au secrétariat du Centre de recherches criminologiques (H5234a).

Outre la consultation de TFE en criminologie, en fonction du thème et du type de questionnement choisis, l'étudiant(e) doit aussi prendre contact avec le(s) professeur(es) et assistant(es) susceptible(s) de le(la) conseiller et de l'orienter en fonction de leurs domaines d'expertise (la liste de ceux-ci est affichée sur les valves du Centre de recherches criminologiques au bâtiment H, 5ème étage). Seuls les membres du corps académique de l'Ecole peuvent être directeur ou directrice de TFE.

### **III. Dépôt de la proposition du sujet de TFE**

Après avoir opéré un choix et trouvé un professeur qui l'accompagnera, l'étudiant(e) complète le formulaire *Proposition de sujet de TFE* disponible sur le site web de la Faculté de droit et de criminologie (<https://www.ulb.ac.be/facs/droit/Formulaires.html>).

En vue de l'agrément par le jury de l'Ecole, le formulaire de dépôt reprend :

- la proposition de titre (provisoire) ou sujet du TFE ;
- le nom du directeur ou de la directrice qui accepte de diriger le TFE et sa signature ;
- une description succincte du sujet ;
- le type de méthodologie envisagée ;
- trois à cinq sources bibliographiques pertinentes ;
- pour les étudiants du bloc 2, le cas échéant, la justification du dépôt tardif.

Cette proposition de sujet doit être déposée, durant les heures de bureau, au secrétariat du Centre de recherches criminologiques (H5234a), pour le 15 mai ou le premier jour ouvrable suivant (bloc 1) ou, exceptionnellement, pour le 15 novembre ou le premier jour ouvrable suivant (bloc 2). Il est vivement conseillé aux étudiants de déposer leur proposition en bloc 1. Le dépôt en bloc 2 devra être justifié dans le formulaire.

### **IV. Agrément du sujet de TFE et désignation du jury**

Le jury du master en criminologie se réunit au plus tard en juin pour agréer les sujets déposés le 15 mai et désigner le jury de chaque TFE. Il se réunit de nouveau en décembre pour vérifier l'état d'avancement des sujets déposés le 15 mai et agréer les sujets déposés le 15 novembre par les étudiants du bloc 2. L'étudiant(e) est averti(e) par voie d'affichage de l'issue de cette délibération. Les sujets non agréés sont également affichés. Dans ce cas, les étudiants concernés doivent modifier ou compléter leurs projets selon les indications du jury.

Chaque jury de TFE est composé du directeur ou de la directrice et d'un lecteur ou d'une lectrice, membre du personnel enseignant au sein de l'ULB. A titre tout à fait exceptionnel, le jury de TFE peut désigner un lecteur ou une lectrice extérieur(e) en fonction de son expertise spécifique.

Sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le jury de l'Ecole, l'étudiant(e) ne conserve la priorité pour la réalisation du sujet que durant deux années académiques à partir de la date d'agrément du sujet de TFE par le jury. Si ce délai est dépassé, l'étudiant(e) doit demander au jury de l'Ecole un nouvel agrément de son sujet.

## **V. Rencontres avec le directeur**

Dès que son sujet est approuvé par le jury de l'Ecole, l'étudiant(e) est vivement invité(e) à rencontrer sa directrice ou son directeur à intervalles réguliers en vue de faire de ce sujet un objet de recherche : formuler une problématique comportant une ou plusieurs questions de recherche et affiner la méthodologie la plus adéquate pour sélectionner, récolter et analyser les données pertinentes.

Ces différentes rencontres ont également pour objectif d'effectuer progressivement l'inventaire du travail à réaliser, de préparer l'organisation de la recherche empirique ou documentaire et d'évaluer les étapes parcourues, par exemple par la lecture de parties déjà réalisées. Ces rencontres sont recommandées en vue de permettre à l'étudiant(e) de prendre en compte, pour la version définitive du texte, les critiques et suggestions qui pourraient lui être faites, tant du point de vue du fond que de la forme.

L'étudiant(e) est tenu(e) de s'informer des disponibilités de son directeur ou de sa directrice. Il(elle) peut également rencontrer le lecteur ou la lectrice désigné(e) par le jury, si cela lui semble pertinent et si celui(celle)-ci a marqué son accord.

## **VI. Séminaire de méthodologie de l'écrit scientifique**

Les étudiants de la finalité spécialisée sont tenus de participer au *Séminaire de méthodologie de l'écrit scientifique*. Cette participation est obligatoire et conditionne le dépôt du mémoire. Les règles des travaux pratiques s'appliquent à ce séminaire. Celui-ci est organisé durant le deuxième quadrimestre du bloc 2 et a pour objectif de former aux règles et à la pratique de l'écrit scientifique. Il n'a évidemment pas vocation à remplacer le directeur ou la directrice de mémoire.

## **VII. Forme des TFE**

La rédaction et la présentation d'un travail de fin d'études constituent des éléments importants dans l'évaluation. Le texte doit donc être structuré de manière logique et rédigé dans un français correct. A ce propos, il ne faut pas hésiter à faire relire le texte par quelqu'un qui maîtrise bien l'orthographe et se concentre sur la forme. Le respect des normes de présentation bibliographique est également évalué. L'étudiant(e) vérifiera ainsi soigneusement que son TFE répond aux exigences de forme d'un travail scientifique.

### **1) Présentation des données**

Le respect des exigences méthodologiques et éthiques, enseignées notamment aux cours de *Méthodologie*, lors des travaux pratiques de ce cours et au *Séminaire de méthodologie de l'écrit scientifique*, est pris en considération pour l'appréciation des qualités du TFE.

Ces exigences propres à la présentation des données de la recherche comprennent notamment le respect des personnes interrogées, rencontrées et/ou observées dans le cadre d'une recherche de terrain.

Il s'agit aussi de veiller à citer ses sources avec rigueur et précision. C'est une règle déontologique et méthodologique qui permet aussi au lecteur de pouvoir identifier à tout moment « qui parle ? ». Toute omission de citation ou de référence est assimilée à un plagiat (voir point VI).

Un TFE juxtapose différents types d'informations et de données qu'il faudra donc référencer.

Tout d'abord, il peut contenir des informations et données obtenues par enquête de terrain. En règle générale, les personnes rencontrées, interrogées ou observées doivent être assurées de leur anonymat et de la confidentialité de leurs déclarations. Pour les besoins de la présentation des données de terrain, ces personnes ne sont désignées qu'à travers des caractéristiques impersonnelles (fonction, profil), des pseudonymes ou des prénoms différents. Cette obligation de confidentialité concerne également les documents comportant des données à caractère personnel (PV, dossiers judiciaires, courriers, etc.). Dans certains cas, et si nécessaire pour l'analyse, des personnes exerçant une fonction publique spécifique ou de porte-parole peuvent être identifiés avec leur accord et avec l'accord du directeur ou de la directrice de TFE. Si nécessaire, le risque d'identification peut être prévenu en déguisant les indices susceptibles de révéler une organisation, institution, ou entreprise. Ensuite, un TFE peut contenir des informations rendues publiques (documents officiels, communications orales, rapports d'activités, sites internet etc.) ou partiellement confidentielles (littérature grise). Dans tous les cas, l'étudiant(e) veillera à indiquer avec précision l'origine exacte de la source. Enfin, un TFE contient nécessairement des références à la littérature scientifique. Pour ce type de source, le référencement doit s'opérer par la méthode « auteur-date ». Par exemple, (Mary, 1997, 38-41).

## 2) Format du TFE

Pour la finalité spécialisée, le travail de fin d'études prend la forme d'un mémoire.

L'étudiant(e) privilégiera une police usuelle (par exemple : Times, Times New Roman ou Arial) de 12 pour le corps du texte et de 10 pour les notes de bas de page. Une autre police de caractère et/ou un autre format pourront éventuellement être utilisés pour les titres, les sous-titres et les citations issues du matériau récolté. L'interligne se situera entre 1 et 1,5. Quel que soit le choix de police de caractère ou d'interligne, il doit y avoir en moyenne entre 2.000 et 2.500 signes par page (avec les notes de bas de page, espaces non compris).

Les mémoires comptent entre 80 et 100 pages maximum, annexes éventuelles non comprises. Le dépassement de ce volume est soumis à l'approbation du directeur ou de la directrice de mémoire et doit être justifié et exceptionnel. En effet, la capacité d'un(e) étudiant(e) à synthétiser sa pensée, à aller à l'essentiel et à éviter le « remplissage » fait partie des critères d'évaluation du mémoire.

La structure d'un mémoire est la suivante : une page de garde, des remerciements, un résumé (2.000 à 2.500 signes maximum), une table des matières avec mention des numéros de page, le corps du mémoire (introduction, chapitres, conclusions intermédiaires, conclusion générale), une bibliographie et des annexes éventuelles.

Les annexes comprennent des documents que l'étudiant(e) jugera utiles à l'information du jury ou intéressants pour les lecteurs du mémoire. Par souci d'anonymat, les annexes ne peuvent pas inclure les retranscriptions des éventuels entretiens menés par l'étudiant(e). Les annexes ne doivent pas être trop volumineuses.

Les exemplaires du mémoire déposés au secrétariat doivent être brochés. Les reliures par spirales sont proscrites.

Le canevas de page de couverture du mémoire (qui servira également de page de garde) peut être téléchargé à partir du site de la Faculté de Droit et de Criminologie (<https://www.ulb.ac.be/facs/droit/MfePresInfo.html>) ou sur l'UV. Aucune autre couverture ne sera acceptée.

Pour la finalité approfondie, le travail de fin d'études prend la forme d'un article scientifique qui doit pouvoir être publié dans une revue scientifique.

L'article compte entre 8 000 et 15 000 mots, soit entre environ 45 000 et 85 000 signes, espaces non compris. Celui-ci doit contenir un résumé d'environ 500 signes. Le format de l'article doit être le plus simple possible : interligne simple, pas de feuille de style ni de tabulation, police usuelle (par exemple : Times, Times New Roman ou Arial) de 12 pour le texte et 10 pour les notes.

L'article fera l'objet d'une évaluation de type *peer review* par le jury du TFE qui tiendra compte des normes d'excellence en vigueur dans le monde scientifique (voir grille critériée en annexe).

### **VIII. Stage et TFE**

Pour le MA à finalité spécialisée, le stage peut être mis à profit dans le cadre de la réalisation du mémoire en tant qu'enquête exploratoire pour se familiariser avec l'objet de recherche, organiser un futur terrain ou pour permettre la récolte de données empiriques.

Lorsque l'étudiant(e) envisage de réaliser un mémoire empirique sur la prison, il ou elle doit obligatoirement réaliser un stage en prison comme l'exige l'administration pénitentiaire.

Lorsque le stage et le mémoire d'un(e) étudiant(e) portent sur un même thème, le rapport de stage ne peut en aucun cas constituer une partie du mémoire. Il convient, en effet, de rappeler que le stage et le mémoire constituent des épreuves distinctes donnant lieu à des évaluations indépendantes (voir règlement de stage).

Dans le cadre de la finalité approfondie, le stage prend la forme de la participation à une recherche dans un centre de recherche choisi par l'étudiant(e). A l'issue du stage, l'étudiant(e) doit produire un rapport de recherche (voir règlement de stage).

L'article et le rapport de recherche peuvent porter sur le même thème, mais l'article ne peut en aucun cas être un résumé du rapport de recherche. L'étudiant(e) doit donc, dans tous les cas, procéder à une recherche supplémentaire substantielle pour rédiger son article. Il ou elle peut, par exemple, traiter un autre aspect de la recherche à laquelle il ou elle a participé durant son stage ou compléter la première recherche d'un terrain supplémentaire à des fins comparatives.

### **IX. Le plagiat : code de déontologie en matière de citations et d'exploitations de sources bibliographiques et électroniques**

Le plagiat, qui « consiste à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens »<sup>1</sup>, est une fraude grave.

Cette fraude implique, dans tous les cas, l'échec à l'épreuve du TFE car la personne qui plagie ne répond pas aux exigences minimales de rigueur scientifique attendues par l'Ecole dans le cadre du TFE.

Par ailleurs, lorsque le jury de TFE découvre une fraude, il peut saisir le(la) doyen(ne) de la Faculté de Droit et de Criminologie qui prendra la sanction qui convient après avoir entendu l'étudiant, selon la procédure et les modalités de sanction inscrites à l'article 20 du Règlement disciplinaire relatif aux étudiants de l'université libre de Bruxelles.

Les étudiants sont invités à lire attentivement l'annexe 2 du Règlement des TFE relative au plagiat.

---

<sup>1</sup> *Petit Robert 1*, 2005.

## **X. Dépôt du TFE**

L'étudiant(e) dépose son TFE le **1er juin** ou le premier jour ouvrable suivant (première session) ou le **16 août** ou le premier jour ouvrable suivant (deuxième session).

Le TFE est déposé, aux heures de bureau, au secrétariat du Centre de recherches criminologiques (H5234a) en trois exemplaires. L'étudiant(e) dépose également une version numérique de son TFE (.doc, .docx ou pdf). Celle-ci fera l'objet d'un traitement par un logiciel détectant toute concordance avec des textes existants.

L'étudiant(e) dépose au secrétariat les formulaires de dépôt du TFE et d'autorisation de consultation du TFE en bibliothèque. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la Faculté de Droit et de Criminologie (<https://www.ulb.ac.be/facs/droit/Formulaires.html>) ou sur l'UV.

Les étudiants qui n'ont pas déposé ou réussi leur TFE à la fin de leur master sont ajournés.

## **XI. Défense et évaluation des TFE**

A la date fixée pour la défense du TFE, communiquée par affichage et par courriel, l'étudiant(e) se présente au local indiqué. La défense est présidée par le(la) président(e) ou le(la) vice-président(e) de l'Ecole.

La défense se déroule en quatre temps. Dans son ensemble, elle ne dépasse pas 45 minutes.

Dans un premier temps, le jury se concerta pour savoir si le TFE est recevable et si l'on peut procéder à la défense. Le jury dégage une note provisoire sur base de l'écrit. Si le TFE est déclaré irrecevable l'étudiant est invité à se réinscrire pour en déposer une nouvelle version.

Dans un deuxième temps, si le TFE est déclaré recevable l'étudiant(e) est invité(e) à entrer dans le local indiqué et à procéder à une présentation critique de son propre travail (10 minutes maximum). Il ne s'agit pas de présenter un résumé du travail mais de tirer les leçons de cette expérience et de réfléchir à des voies d'amélioration.

Dans un troisième temps, les membres du jury commentent le TFE et attirent l'attention de l'étudiant(e) sur les points faibles et les qualités du travail écrit et, le cas échéant, de la présentation orale. Les membres du jury et le président de séance posent également des questions à l'étudiant.

Dans un quatrième temps, l'étudiant(e) est invité(e) à quitter le local pendant que le jury délibère. Le jury attribue une note finale (sur 100) qui tient compte de l'écrit et de la défense orale (présentation critique et réponses aux questions).

Pour réussir, l'étudiant(e) doit obtenir une note finale égale ou supérieure à 50/100. Pour le calcul de la moyenne du bloc 2 du Master et l'attribution du grade, cette note sera pondérée en fonction du nombre d'ECTS du TFE, 15 crédits. La base de l'évaluation s'appuie sur les indicateurs de la grille critériée spécifique à chacune des finalités (voir annexes 3 et 4)

Sauf avis contraire du jury de TFE, les étapes deux et trois sont publiques.

## **XII. Refus de consultation en bibliothèque**

Les TFE défendus et réussis sont consultables en bibliothèque de la Faculté de Droit et de Criminologie. Les articles non (encore) publiés de la filière approfondie sont consultables au secrétariat du Centres de recherches criminologiques sur rendez-vous.

Le refus de consultation d'un TFE peut être justifié soit :

- par un refus de l'étudiant(e) (formulaire *ad hoc*). Celui-ci doit être exceptionnel et motivé. En cas de doute, l'étudiant(e) est invité(e) à en discuter avec son directeur ou sa directrice.
- sur base d'une décision du jury de TFE en raison de données confidentielles contenues dans le TFE ;
- sur base d'une décision du jury de TFE en raison de la qualité insuffisante du travail écrit.

### **XIII. Prix pour les travaux de fins d'étude et publications**

Plusieurs prix sont susceptibles de récompenser un TFE de grande qualité. Chaque prix a sa propre spécificité, ses conditions et son règlement.

Le prix « Janine Segers » de l'Ecole des sciences criminologiques de l'ULB récompense le meilleur TFE de master en criminologie. Il est attribué tous les deux ans par le Jury de l'Ecole.

Quant aux autres prix existants, des informations plus précises sont disponibles aux adresses suivantes :

- Prix de l'Université des Femmes abordant une problématique « femmes » dans un esprit féministe :  
<http://www.universitedesfemmes.be/universite-des-femmes-bruxelles/prix-universite-des-femmes>
- Prix du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel apportant une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'audiovisuel :  
<http://www.csa.be/prixmemoire>
- Prix de la Fondation Auschwitz :  
<http://www.auschwitz.be/index.php/fr/activites/prix-internationaux-de-la-fondation>
- Prix du Ministre des Maisons de Justice récompensant un TFE ayant un impact remarquable sur a) la mise en œuvre et le suivi d'au moins une des missions des Maisons de Justice, b) la détermination et la construction d'indicateurs pertinents ou c) l'intégration du processus de désistance.

## Annexe 1 : Calendrier

<b>Bloc 1</b>	
Second quadrimestre	
<b>15 mai</b> ou premier jour ouvrable suivant :	Dépôt de la proposition de sujet de TFE au secrétariat du Centre de recherches criminologiques (H5234a)
<b>Juin :</b>	Examen des propositions de sujet de TFE par le Jury de l'Ecole.
<b>Bloc 2</b>	
Premier quadrimestre	
<b>15 novembre</b> ou premier jour ouvrable suivant :	Dépôt de la proposition de sujet de TFE au secrétariat du Centre de recherches criminologiques (H5234a) (pour les étudiants qui n'ont pas déposé leur note en bloc1).
<b>Décembre :</b>	Vérification de l'état d'avancement des sujets déposés le 15 mai et examen des propositions de sujet de TFE déposés le 15 novembre par le Jury de l'Ecole.
Second quadrimestre	
<b>Mars-mai</b>	<i>Séminaire de méthodologie de l'écrit scientifique.</i> La participation à ce séminaire est obligatoire et conditionne le dépôt du mémoire.
<b>Première session</b>	
<b>1<sup>er</sup> juin</b> ou le premier jour ouvrable suivant :	Dépôt du TFE au secrétariat du Centre de recherches criminologiques (H5234a)
<b>Juin :</b>	Défense des TFE
<b>Deuxième session</b>	
<b>16 août</b> ou le premier jour ouvrable suivant :	Dépôt du TFE au secrétariat du Centre de recherches criminologiques (H5234a)
<b>Septembre :</b>	Défense des TFE



## Annexe 2 : Le plagiat

Dans la rédaction du TFE (ainsi que tous les autres travaux écrits demandés dans le cadre des travaux pratiques ou des cours), on est amené à insérer les idées de différents auteurs. Il est donc indispensable de mentionner honnêtement et correctement la provenance des informations utilisées dans un travail pour ne pas se retrouver en situation de plagiat.

Le plagiat peut être défini comme un « vol littéraire. [Il] consiste à s'appropriier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens »<sup>2</sup>.

On peut se rendre coupable de plagiat de différentes manières :

- « Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).
- Acheter un travail sur le Web. »<sup>3</sup>

Comme mentionné dans le *Guide relatif au travail de fin d'études en criminologie*, l'étudiant(e) qui se rend coupable de plagiat s'expose, d'une part, à une sanction au niveau de l'évaluation (c'est-à-dire l'échec à l'épreuve du TFE) et, d'autre part, à une éventuelle sanction dans le cadre de la procédure disciplinaire. Le Règlement de discipline relatif aux étudiants est consultable sur le site de l'ULB à l'adresse suivante : <https://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/docs/REGLEMENT-DISCIPLINE-ETUDIANTS.pdf>

Pour information, des logiciels performants sont utilisés à l'ULB pour détecter les éventuels plagiats dans les travaux.

La question du plagiat est abordée dans le cadre des travaux pratiques de méthodologie en 1<sup>er</sup> master et du *Séminaire de méthodologie de l'écrit scientifique* en 2<sup>ème</sup> master. Les étudiants sont donc informés des règles à respecter pour mentionner correctement leurs sources (citation, usage des guillemets, modification d'une citation, traduction, paraphrase, comment indiquer clairement ses sources, constitution d'une bibliographie, notes de bas de page, etc.)

Il est utile de s'informer aussi en consultant les sources suivantes :

- MARY Ph., *Méthodologie de l'écrit scientifique*, Syllabus, ULB, 1996-1997.
- Quelques informations générales sont disponibles sur le site de l'ULB : <http://www.bib.ulb.ac.be/fr/aide/eviter-le-plagiat/index.html>

---

<sup>2</sup> Petit Robert 1, 2005.

<sup>3</sup> <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/exemples.html>

- Les bibliothèques de l'Uqam ont réalisé un site très complet sur les manières de citer ses sources avec des exemples :  
<http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>
- L'Université de Montréal a également créé un site sur l'intégrité, la fraude et le plagiat :  
<http://www.integrite.umontreal.ca>